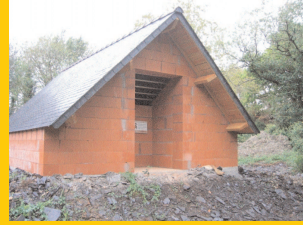


Les réserves du GMB

Le GMB gère plus de 80 réserves sur la Bretagne :



- gîtes à chauves-souris (cavités protégées par des grilles, églises en Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope...).



- "havres de paix" pour les mammifères semi-aquatiques.

Grille pour la protection d'une colonie d'hivernage et bâtiment pour les chauves-souris

Créez aussi un Havre de Paix !



Vous êtes propriétaire de bords de rivières, cours d'eau, plan d'eau ou zone humide, et vous souhaitez préserver l'habitat de la Loutre ?

Vous pouvez créer un "havre de paix pour la Loutre", convention entre le GMB et les propriétaires (particuliers ou collectivités).

Contactez le GMB.



Qui sommes-nous ?



Le GMB est une association loi 1901 qui s'est donnée pour mission l'étude et la protection des mammifères sauvages de Bretagne (chauves-souris, mammifères semi-aquatiques, micromammifères...).

Son action est menée grâce au soutien des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Europe et des partenaires privés, en réseau avec les autres acteurs de l'environnement.

Contact

Groupe Mammalogique Breton
Maison de la rivière, 29 450 SIZUN

Tél. : 02 98 24 14 00 - Fax : 02 98 24 17 44

e-mail : contact@gmb.asso.fr, www.gmb.asso.fr



SVP Chauves-souris !

Des chauves-souris ont élu domicile dans votre maison et vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez-nous au 02 98 24 14 00 *

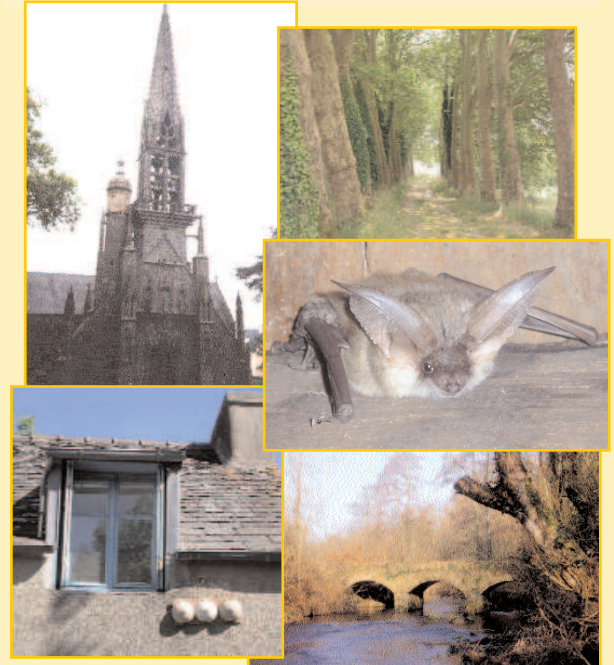
*les bureaux du GMB sont ouverts à vos questions du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Conception, réalisation, impression : GMB (Thomas DUBOS, Catherine CAROFF, Josselin BOIREAU) - mai 2008.
Photographies : Laurent ARTHUR, Yannick BELLANGER, Josselin BOIREAU, Xavier GREMILLET, Nadine NICOLAS, Xavier ROZEC, Franck Simonnet. Logos : Philippe PENICAUD et Thomas DUBOS.



Créer un
Refuge pour les chauves-souris
accueillir des chauves-souris
dans le bâti et les jardins



www.refugechauves-souris.asso.fr

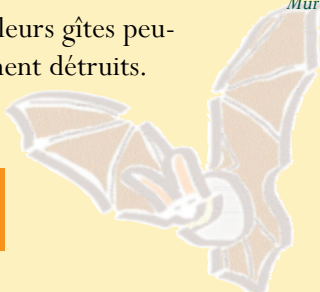
Pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins ?

A l'heure actuelle, pratiquement **toutes les espèces de chauves-souris européennes sont en régression.**

Espèces **protégées**, ces fragiles petits mammifères sont pourtant rarement pris en compte lors des travaux d'entretien ou de rénovation du bâti. La présence de ces animaux très discrets étant souvent ignorée, leurs gîtes peuvent être involontairement détruits.



Murin de Daubenton sous un pont



Qu'est-ce que le refuge ?

Pour stopper la disparition des chauves-souris, le GMB propose aux propriétaires ou aux communes de créer un **“refuge pour les chauves-souris”**.

Conçu comme un guide de bonnes pratiques lors de l'entretien des bâtiments ou des espaces naturels, il s'agit d'un **engagement moral entre deux parties**, le GMB d'une part, et un propriétaire (public ou privé) soucieux(se) de la préservation de son patrimoine naturel d'autre part.



Nichoirs artificiels et ouverture pour les chauves-souris dans une toiture

Pourquoi créer un refuge ?

Loin d'imposer des engagements très contraignants, ce label donne les moyens aux communes et aux particuliers de **protéger concrètement** cet élément remarquable du patrimoine naturel que sont les chauves-souris.

Le refuge instaure un véritable **partenariat** entre les 2 parties, le GMB devant assistance et conseils pour la préservation des chiroptères.

Des autocollants (A3) annonçant le refuge pourront être posés par les propriétaires.



Pour pouvoir assurer le travail de suivi du refuge, réalisé par un spécialiste du GMB (visites de bâtiments, conseils lors de travaux, informations), **une participation financière modique est demandée aux propriétaires** (10 € pour les privés et les associations, à partir de 20 € pour les communes en fonction de leur taille - nous contacter).

Comment ?

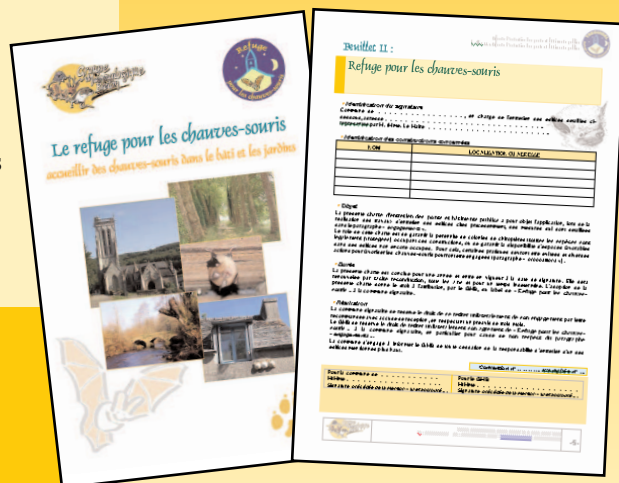
Préserver les chauves-souris dans le bâti ou les jardins, c'est :

- Réaliser les **travaux en dehors des périodes où les chauves-souris sont présentes**
- Utiliser des **produits non toxiques pour le traitement des charpentes**
- Conserver **quelques disjointements** dans les murs ou sous les ponts.
- Préserver **l'accès aux combles.**

La création d'un refuge repose sur un document contenant :

1. une présentation des chauves-souris bretonnes
2. une **convention** à signer par le GMB et le propriétaire, listant les engagements des 2 parties.
3. Les mesures concrètes pour protéger les chauves-souris dans les bâtiments et les espaces naturels.
4. Des fiches techniques (calendrier des travaux en fonction

des chauves-souris, conception d'accès adaptés aux chauves-souris, traitement des charpentes, favoriser les chauves-souris dans le bâti et les espaces naturels).



Rénover ne s'oppose pas à protéger.

Pérennité des édifices et présence des chauves-souris sont conciliables, et ce **sans entraîner forcément un surcoût.**